

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille Dix-Huit, le Onze Avril à Dix Huit heures Trente Minute, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE s'est réuni en séance ordinaire, à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Président.

Date de convocation : 5 Avril 2018
Nombre de Délégués : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Dont : titulaires : 17 - suppléants : 0

PRESENTS : Guy GAUTRON, Catherine CHAUMETTE, Jean-Marc CHAUVAT (à partir du sujet « Orientation budgétaire suite à intervention de la DDFIP – la participation au RIP 36 », Pascale ASSIMON, Michel GORGES, Jocelyne CHAVENEAUD, Claude MINET, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Roger GUERRE, Alain HOUTMANN, Christian PAQUIGNON, Annie CHARBONNIER, Marie-Jeanne LAFARCINADE, Jean-François DELAVEAUD, Gérard SAGET, Jean-Paul BALLEREAU.

ABSENTS : Jean-Marc CHAUVAT (jusqu'au sujet « Orientation budgétaire suite à intervention de la DDFIP – PLUi inclus), Barbara NICOLAS (excusée), Christian VILLETEAU (excusé).

Madame Barbara NICOLAS, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul BALLEREAU.

Monsieur le Président informe qu'en raison de l'ordre du jour chargé et de l'importance des sujets qui y sont inscrits, un document de préparation et des pièces ont été adressés aux délégués pour faciliter le déroulement de la présente réunion.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

BUDGET PRINCIPAL

Comptes administratif et de gestion 2017

Compte Administratif 2017

Note de Présentation Synthétique

Monsieur le Président indique que le Compte Administratif 2017 fait apparaître un total de dépenses de 1 353 574,57 € dont 934 750,59 € en section de fonctionnement et 418 823,98 € en section d'investissement et un total de recettes de 1 652 775,51 € dont 1 119 496,16 € en section de fonctionnement et 533 279,35 € en investissement soit un excédent global de clôture de 299 200,94 € dont 184 745,57 € en section de fonctionnement et 114 455,37 € en section d'investissement.

Sans la reprise des résultats de 2016, le résultat global présenterait un excédent de 4 752,47 € dont un déficit en section de fonctionnement de 8 952,99 € et un excédent en section d'investissement de 13 705,46 €.

Par rapport à l'exercice 2016, en dehors de la reprise du résultat des exercices antérieurs, on constate :

- une augmentation des dépenses de fonctionnement de l'exercice de 76 062,87 € dont notamment : fournitures + 8 238 € (chauffage gymnase, alimentation), services extérieurs + 8 184 € (entretien de bâtiments notamment gymnases), prestations de services + 9332 € (honoraires et annonces urbanisme) charges de personnel + 21 342,12 €, contributions à charges intercommunales et subventions + 14 523,90 € (SCOT, PLUi, offices de tourisme de CLUIS et LYS), intérêts de la dette + 5 971 €. Une

petite partie de ces hausses peut s'expliquer par le rattachement des charges à l'exercice précédent et les Intérêts Courus Non Echus pour la première année.

- une augmentation des recettes de fonctionnement de l'exercice de 84 183,60 €, imputable à la hausse de la fiscalité directe locale.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Grâce à l'augmentation des impôts, la CDC a pu réduire le déficit de fonctionnement de l'exercice 2017 mais le déficit reste. Ce constat est à rapprocher de la faiblesse de la CAF (Capacité d'Autofinancement Nette) soulignée par Monsieur PRIEUR (DDFIP) lors de ses interventions des 12 mars et 4 avril 2018.

Il précise que cette situation peut s'expliquer par les faits suivants : à sa création, la CDC s'est dotée de recettes fiscales qui correspondaient juste aux compétences transférées. Son fonctionnement (siège social : électricité, chauffage, assurances, personnel administratif, indemnités de fonction ...) était financé grâce à la Dotation Globale de Fonctionnement. Or, depuis sa création en 2009 et jusqu'en 2016 inclus, les dépenses ont été multipliées par 2,52 alors que les recettes fiscales sont restées pratiquement égales (pas d'augmentation des impôts alors que l'activité augmentait) et la DGF a été divisée par deux. Ce constat a abouti à l'utilisation de tout l'autofinancement (par exemple, autofinancement des Cœurs de village de MOUHERS (2009) = 30 578 € - de LYS-SAINT-GEORGES (2010) : 9 233 € - de BUXIERES d'AILLAC (2011) = 37 390 € - Route d'Angibault sur la commune de MONTIPOURET (2011) = 36 210 €), études (2010 et 2011) des projets de maison de santé de NEUVY = 16 959,02 € et de cœur de village de CLUIS = 3698,76 € (projets abandonnés).

Les raisons de cette situation sont à rechercher dans la réticence à recourir à l'augmentation des impôts compte tenu de la pauvreté du territoire et des risques d'impopularité de cette décision.

Or, en 2017, la situation est devenue intenable, la CDC a dû augmenter les taux d'imposition de 36% juste pour équilibrer le budget et commencer à prendre dans la trésorerie qui baisse de 57 095 € entre 2016 et 2017(p 21 de l'analyse financière) (en désaffectant des crédits qui étaient réservés à la compétence Gens du Voyage).

Années	DGF	Recettes fiscales	Dépenses de Fonctionnement
2009	66 275€	199 444€	292 872 €
2010	118 527 €	203 955€	340 597 €
2016	64 282€	218 037€	858 688 €

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Vote

Monsieur le Président se retire et donne la parole à Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué, qui, après avoir demandé s'il existait des questions, soumet le compte administratif 2017 du budget principal au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'issue d'un vote à mains levées, à l'unanimité des présents, approuve le compte administratif 2017 du budget principal qui présente un excédent de clôture total de 299 200,94 € dont 184 745,57 € en section de fonctionnement et 114 455,37 € en section d'investissement.

Monsieur le Président réintègre la séance et reprend la présidence.

Compte de Gestion de la Trésorière 2017

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le

compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018,

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats de l'exercice 2017

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif 2017 du budget principal :

1) Constate les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de clôture de 184 745,57 €,
- Un excédent d'investissement de clôture de 114 455,37 € porté à 116 084,37 € compte tenu des restes à réaliser.

2) Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de les affecter de la manière suivante :

- A l'article 001 « Résultat d'investissement reporté », en recettes de la section d'investissement, la somme de 114 455,37 € ;
- A l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté », en recettes de la section de fonctionnement, la somme de 184 745,57 €.

Orientation budgétaire à moyen terme suite à intervention de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) - Sélection des projets d'investissement

Monsieur le Président indique que, cette année, la mise en garde de la DDFIP se réalise : la CDC ne dégage aucune recette de fonctionnement pour autofinancer les dépenses d'investissement (article 023 et 021) et l'amortissement comptable net de 42 883 € (article 6811 = 56 321 € moins article 777 = 13 488 €) est inférieur au remboursement de la dette en capital (article 1641 = 45 733 €) alors que la CDC a des projets d'investissement pour la plupart engagés (PLUi, Rénovation énergétique des gymnases, RIP 36 pour les plus importants...).

Pour équilibrer le budget 2018, les Président et Vice-Présidents proposent d'utiliser les crédits qui avaient été réservés du fait de l'amortissement comptable à hauteur de 62 968,29 €. Conséquence en 2019, la trésorerie devrait baisser et les possibilités d'y recourir à l'avenir seront limitées. En effet, ces crédits réservés qui avaient été affectés aux compétences correspondent au cumul de plusieurs années d'amortissement comptable matérialisé dans les excédents d'investissement (articles 001 de chaque compétence).

A supposer que la CDC décide soit de restreindre ses projets soit d'augmenter les impôts au-delà du besoin d'équilibrage du budget ou un mixte des deux, la reconstitution d'un autofinancement prendra plusieurs années. A défaut, le recours à l'augmentation conséquente de l'emprunt année après année sera inévitable sans améliorer la situation pour autant.

Monsieur le Président propose d'analyser les engagements de la CDC dans le but de permettre au Conseil Communautaire de décider de leur maintien ou de leur suppression ou de leur suspension :

. Le PLUi : l'exercice de cette compétence comporte l'engagement prévisionnel des dépenses suivantes : en section de fonctionnement : publications = 7400 €, timbres = 1000 €, chargé de mission = 5555 €, amortissement en 2018 = 4 875 € dans l'avenir ce serait 23 000 € pendant 10 ans plus le remboursement de la dette estimée à 15 454 € dont la moitié est prévue en 2018 pour une dépense prévisionnelle de 254 396 € HT en l'absence de devis.

Le PLUi est un outil au service du développement : cela suppose que la CDC pour ses compétences et les communes du territoire aient la puissance financière d'impulser un programme de développement . Cela renvoie aux capacités de financement à 15 ans.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) a été interrogée sur les effets juridiques des cartes communales depuis le 27 mars 2017 : il semble qu'elles conservent leur efficacité et que les communes pourraient avoir intérêt à les conserver en l'état au motif qu'une révision ou le PLUi seraient un moyen de restreindre de manière importante les surfaces constructibles. Un positionnement écrit de la DDT est attendu sur les cartes communales.

Monsieur le Président propose de différer d'une ou deux années le PLUi pour éviter toute contradiction avec le SCOT en cours d'élaboration sous réserve d'obtenir un accord avec le PAYS de LA CHATRE en BERRY sur la mise à disposition de Valentin qu'il propose de différer.

Il propose au Conseil Communautaire de réfléchir à cette proposition en l'attente de savoir si un accord est possible avec le PAYS de LA CHATRE au sujet de la mise à disposition du chargé de mission et de recevoir la réponse de la DDT sur les cartes communales. Une décision sera prise lors d'une prochaine réunion.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et charge Monsieur le Président de prendre contact avec le PAYS de LA CHATRE en BERRY et de formaliser par courrier la demande effectuée par courrier électronique auprès de la DDT.

La participation au RIP 36 : Monsieur le Président rappelle que la CDC a délégué la compétence pour la desserte par la fibre à ce syndicat. En conséquence, elle ne dispose plus de la main sur la programmation des travaux à part l'exercice de son droit de vote au Conseil Syndical et donc sur les participations financières qui sont inconnues à partir de 2020. Il considère que, politiquement, la CDC aurait du mal à se retirer de ce syndicat alors que les élus réclament la desserte pour leurs territoires pour favoriser les implantations tant de population que d'entreprises. Les répercussions des différentes tranches de travaux sur la CDC sont de 8 840 € en 2018, ce sera environ 18 000 € en plus en 2019 (dette + 12 500 € et amortissement comptable + 5500 €).

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide de maintenir la participation au RIP 36 pour la desserte de son territoire.

La Rénovation thermique des Gymnases : Monsieur le Président indique que, dans le projet de budget 2018, 60% de la maîtrise d'œuvre est prévue jusqu'à l'attribution des travaux pour permettre à la CDC de déposer les demandes d'aides financières auprès du PAYS de LA CHATRE en BERRY et de l'Etat au titre du Contrat de Ruralité sur la base de 500 000 € HT de travaux dont 300 000 € pour NEUVY en tranche ferme et 200 000 € HT en tranche optionnelle. Cela représente un autofinancement de 12 900 € compte tenu de l'inscription de 70% de subvention escompté et des recettes du FCTVA.

Toutefois, il précise que :

- si la CDC renonce à ces travaux après la consultation des entreprises, elle devra financer le montant des subventions escomptées sur la maîtrise d'œuvre partielle soit 25 000 €.

- Pour un coût de travaux de 500 000 € HT, avant toute estimation par un homme de l'art, porté à 562 000 € HT pour tenir compte des honoraires, avec un subventionnement de 70% (50% de la Région au titre du CRST et 20% au titre du FSIL – contrat de ruralité, le reste à charge pour la CDC serait de 168 600 €. Cela représenterait une augmentation du remboursement de la dette d'environ 13 000 € et une augmentation de l'amortissement d'environ 7 100 €.

- Si ces travaux étaient correctement effectués, ils devraient procurer des économies de fonctionnement difficiles à quantifier (chauffage, éclairage) et améliorer le confort des utilisateurs.

Monsieur le Président propose de conserver ces projets et de lancer une consultation des maîtres d'œuvre puis des entreprises (une tranche ferme et une tranche optionnelle) pour obtenir un coût réel des travaux. Pour le gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, sous réserve de l'avis du thermicien, il propose de conserver le chauffage au gaz.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte la proposition du Président.

Le projet de signalétique et parc à vélo dans le cadre de « l'Indre à vélo » et « Saint-Jacques à vélo », estimé à environ 19 000 €, devra être financé en 2019 et/ou 2020.

L'économie : Monsieur le Président rappelle qu'actuellement la réalisation de la Zone d'Activités de Fay III financée par emprunt coûte à la CDC 18 228 € (amortissement comptable et remboursement de la dette) par an. En 2018, 2019 et 2020 s'y ajoute l'agent de développement économique pour 15 000 € par an. Il précise que l'objectif est d'essayer d'aider les commerçants, les artisans et les industries du territoire.

Or, pour l'instant la CDC ne dispose pas de fonds pour financer des projets économiques qui pourraient être apportés par son agent de développement.

Comment constituer un potentiel d'intervention économique pour permettre aux projets du territoire de bénéficier des aides de la CDC abondée par la Région avec une majoration de 30% au titre du fonds sud ?

Révision de la politique fiscale de la CDC : La Direction Départementale des Services Fiscaux avait proposé que la CDC se dote de sa propre politique en matière d'abattements et exonérations. Monsieur le Président précise que si la CDC souhaite s'y engager, il faudra procéder à une étude avec l'appui technique de la DDFIP (Monsieur VIAL) avant le mois de septembre. Cela pourrait aboutir à une augmentation sélective de l'imposition des ménages. Quant à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle de Zone, le réel problème est la faiblesse des bases : 1 235 000 € contre 5 159 000 € pour la Taxe d'Habitation et 4 377 000 € de Taxe sur le Foncier Bâti. Des dotations de transfert devraient être reversées aux communes et le risque de perte de ressources en cas de disparation d'entreprises pèserait sur la CDC alors qu'elle devrait quand même verser la dotation de transfert à la commune du siège social.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Note de présentation synthétique du budget primitif 2018

Monsieur le Président informe que l'équilibre du budget primitif 2018 a été obtenu par :

- la reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,
- la désaffectation de crédits prévus pour le remplacement de biens (podium – 32 968,29 €, Gens du Voyage – 30 000 €) pour l'autofinancement de l'achat des terrains des zones d'activités, l'achat de la signalétique touristique UNESCO, la maîtrise d'œuvre partielle des travaux d'isolation des gymnases ;
- l'inscription d'un emprunt de 189 612,14 € pour le financement du reste à charge de la participation au RIP 36 pour les exercices 2017 et 2018.
- une augmentation des taux de fiscalité directe locale de 11% dans le but d'obtenir une recette supplémentaire de 33 317 € par rapport au produit fiscal de référence 2018.

Le budget s'équilibre à 2 074 436,08 € dont 1 103 700,57 € en section de fonctionnement et 970 735,51 € en section d'investissement.

Aucun autofinancement de la section d'investissement n'a pu être dégagé en dehors des possibilités offertes par l'amortissement comptable net de 42 883 €.

La part des recettes d'investissement affectée au remboursement de la dette est de 45 733 €.

La poursuite de la hausse des dépenses de fonctionnement est imputable notamment à :

- la disparation totale des emplois aidés dans les structures d'accueil du jeune enfant avec une année d'avance imputable à des cas fortuits (congé maternité, démission) ;

- la fin de la mise à disposition d'emplois aidés par la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et l'ouverture à la journée de l'Accueil de Loisirs de MERS-SUR-INDRE à compter de la rentrée 2018/2019 ;
- l'impact de la création d'un emploi d'attaché à temps complet alors qu'il l'était partiellement en 2017 ;
- l'externalisation de l'entretien ménager du siège de la CDC et du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE qui représente un surcoût d'environ 8 000 € ;
- la participation à BGE de 15 000 € pour l'emploi d'un agent de développement économique.

Les perspectives pour les années à venir laissent prévoir la nécessité de recourir à nouveau à une augmentation des recettes fiscales. En effet, les dépenses d'investissement de l'année « n » financée par l'emprunt génèrent une augmentation de l'annuité de la dette et une augmentation de l'amortissement comptable net. En fonction de l'avancement des projets d'investissement de la CDC (PLUi, RIP 36, isolation des gymnases) et sous réserve des mesures qui seront prises en 2018 pour remédier à cette situation, un besoin de financement supplémentaire de l'ordre de 66 000 € est probable.

A l'occasion de la présentation par la Direction Départementale des Services Fiscaux de l'analyse de la situation financière de la CDC – budget principal, il a été souligné que les charges relatives aux compétences exercées par la CDC sont autant de dépenses qui ne pèsent plus ou pas sur les communes. Ce qui devrait aboutir à une baisse de la fiscalité de celles-ci en proportion de la hausse de la fiscalité de l'EPCI. L'augmentation de la part de l'EPCI dans la fiscalité totale des EPCI et des Communes aboutit à une augmentation du Coefficient d'Intégration Fiscal de celui-ci pris en compte dans le calcul de sa Dotation Globale de Fonctionnement aboutissant à une augmentation de celle-ci. Il est toutefois fait remarquer qu'il est difficile de vérifier l'impact du CIF dans la DGF dans la mesure où il n'est qu'un élément de calcul. Ainsi, la dotation de 2018 est légèrement inférieure à celle de 2017 bien que les taxes locales directes aient été augmentées de 36% au cours de l'exercice.

Monsieur le Président propose de passer au vote des taux des taxes directes locales pour 2018.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018

Monsieur le Président, vu l'orientation budgétaire à moyen terme basée sur l'analyse financière présentée par la DDFIP, vu la note de présentation du budget primitif 2018, propose de procéder à une augmentation du produit fiscal et des taux de 11% pour équilibrer le budget. Les éléments de taxation sont les suivants :

Taxe d'Habitation : base notifiée de 5 159 000 € (hausse de 73 270 € par rapport à 2017), le taux de 2,83% en 2017 passerait à 3,14% en 2018 pour un produit de 161 993 € au lieu de 146 000 € notifié

Taxe Foncière bâti : base notifiée de 4 377 000 € (hausse de 88 031 € par rapport à 2017), le taux de 1,90% en 2017 passerait à 2,11% en 2018 pour un produit de 92 355 € au lieu de 83 163 €

Taxe Foncière Non Bâti : base notifiée de 755 100 € (hausse de 8720 € par rapport à 2017), le taux de 5,19% en 2017 passerait à 5,76% en 2018 pour un produit de 43 494 € au lieu de 39 190 €

Cotisation Foncière des Entreprises : base notifiée de 1 235 000 € (hausse de 15 023 € par rapport à 2017) – le taux 2,81% en 2017 passerait à 3,12% en 2018 pour un produit de 38 532 € au lieu de 34 704 €.

Ce qui correspond à une augmentation du produit fiscal de 33 317 €. En effet, le produit fiscal notifié (avant augmentation des taux) est de 303 057 € et celui avec augmentation des taux serait de 336 374€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) Décide d'augmenter le produit fiscal de référence de 33 317 € ce qui porte le produit fiscal attendu de 303 057 € à 336 374 € et conduit à appliquer aux taux d'imposition 2017 un coefficient de variation proportionnelle de 1,109999.

2) Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit pour 2018 :

Taxe d'Habitation : Taux de 3,14% appliqué à une base de 5 159 000€ soit un produit de 161 993 €,

Taxe Foncière bâti : Taux de 2,11% appliqué à une base de 4 377 000 € soit un produit de 92 355 €,

Taxe Foncière Non Bâti : Taux de 5,76% appliqué à une base 746 380 € soit un produit de 43 494 €,

Cotisation Foncière des Entreprises : Taux de 3,12% appliqué à une base de 1 235 000 € soit un produit de 38 532 €.

Budget primitif 2018

Structures d'Accueil du Jeune Enfant

Monsieur le Président propose, en accord avec les Vice-Présidents d'étudier avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Direction de la Prévention et du Développement Social (DPDS) :

- la réduction du nombre de places dans les structures d'accueil du jeune enfant de 30% dans le but de réduire les effectifs du personnel qui s'y trouve affecté et le reste à charge de la CDC ;
- d'en réserver l'accès aux familles du territoire de la CDC.

Compte tenu que la CDC est engagée par convention du 15 novembre 2010 avec la CAF, elle devra rembourser une partie de l'aide financière dont elle a bénéficié pour les extensions et aménagements des locaux. Selon l'article 7 de cette convention, le reversement se fait au prorata temporis. Le montant pourrait se situer entre 58 520 € et 16 750 € selon qu'il y ait ou non proratisation en fonction du nombre de places supprimé.

Cela se traduirait au multiaccueil de NEUVY par la suppression de 7 places d'accueil. Ce nombre va au-delà du nombre d'enfants domiciliés en dehors du territoire de la CDC. Ainsi la direction devrait refuser l'inscription d'enfants du territoire. Compte tenu du statut du personnel permanent, la CDC ne pourrait supprimer que les emplois contractuels (suppression des emplois pour surcroît de travail à leur échéance soit une économie d'environ 49 000 € sans tenir compte des baisses de recettes de la PSU et sous réserve de l'aspect fonctionnel à étudier avec la coordinatrice « Petite Enfance ». A la microcrèche de MERS-SUR-INDRE, cela se traduirait par la suppression de 3 places d'accueil et de l'emploi correspondant à l'emploi d'avenir qui subsiste sous réserve de vérifier la fonctionnalité avec la coordinatrice « Petite Enfance ». L'économie pourrait être d'environ 30 000 € sans tenir compte des baisses de la PSU.

Cela supposerait la rédaction d'un avenant au contrat « Enfance Jeunesse » signé en 2017 et de refaire les budgets prévisionnels pour la durée du contrat à savoir jusqu'en 2020.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur ces propositions. Madame Annie CHARBONNIER, déléguée et Maire de la commune de GOURNAY, exprime son désaccord au motif que la réduction du nombre de places aboutirait à la suppression d'emplois et à la réduction du service aux parents.

Il est procédé à un vote sur le principe de la réduction des capacités d'accueil des structures d'accueil du jeune enfant de 30% et la mise en place d'un accès réservé aux familles du territoire.

Par 16 voix pour (Monsieur BALLEREAU a un pouvoir de Madame NICOLAS), une contre et zéro abstention, le Conseil Communautaire décide d'étudier avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction de la Prévention et du Développement Social, la possibilité de réduire la capacité d'accueil des deux structures d'accueil du jeune enfant et d'en réserver l'accès aux familles (père et/ou mère, famille d'accueil) domiciliées ou résidentes sur le territoire de la CDC sauf dérogation écrite du Président.

Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Monsieur le Président propose de solliciter une dérogation aux normes d'encadrement auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) tout en maintenant au moins deux animateurs pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement des mercredis, petites vacances et Eté et d'en limiter l'accès aux enfants du territoire de la CDC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de solliciter une dérogation aux normes d'encadrement et décide de limiter les inscriptions aux enfants des familles (père et/ou

mère, famille d'accueil) domiciliées ou résidant sur le territoire de la CDC sauf dérogation écrite du Président.

Vote

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote le projet de budget primitif 2018 du budget principal, qui s'équilibre à la somme de 2 074 436,08 € dont 1 103 700,57 € en section de fonctionnement et 970 735,51 € en section d'investissement.

Décisions annexes

Urbanisme : chargé de mission PLUi

Monsieur le Président informe que le SYNDICAT MIXTE du PAYS de LA CHATRE doit proposer une convention de mise à disposition du chargé de mission « Urbanisme » pour l'élaboration du PLUi.

Le Conseil Communautaire, considérant sa décision de mettre à l'étude le report de la procédure d'élaboration du PLUi, après en avoir délibéré, estime ne pouvoir approuver cette convention et charge Monsieur le Président de négocier avec le SYNDICAT MIXTE du PAYS de LA CHATRE le report de la mise à disposition.

Aménagement d'un bureau au siège de la CDC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte de reprendre en 2018 le projet d'aménagement d'un bureau supplémentaire au siège de la CDC pour permettre l'accueil de l'agent de développement. Le projet comporte la mise aux normes électriques et la rénovation des murs et du sol.

Subventions Exceptionnelles au Collège Vincent Rotinat

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention forfaitaire de 3 000 € au Collège Vincent Rotinat pour l'organisation de sorties pédagogiques au cours de l'année scolaire 2018/2019 sous réserve de la production d'un compte rendu de l'utilisation des fonds versés en fin d'exercice 2018 pour l'année scolaire 2017/2018 et une subvention maximum de 1 000 € correspondant au coût de la mise à disposition du maître-nageur de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE à l'établissement, pour les séances d'initiation à la natation à la piscine de LA CHATRE sur production de justificatifs.

Madame Annie CHARBONNIER, déléguée et Maire de la Commune de GOURNAY demande si le Département participe au financement des sorties pédagogiques. Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, conseillère départementale, lui répond que oui, il prend en charge la rémunération des accompagnateurs.

Subvention Rallye Mathématique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sous réserve que le collège Vincent Rotinat participe au rallye mathématique, attribue une subvention de 100 € à l'association organisatrice pour lui permettre de récompenser les lauréats.

Syndicat d'Initiative Val de Bouzanne - Cluis

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué, qui présente la demande de subvention formulée par courrier du 6 février 2018 par le Syndicat d'Initiative VAL de BOUZANNE - Cluis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 € pour l'année 2018 au syndicat d'initiative VAL de BOUZANNE - Cluis.

ARDET

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 350 €

pour l'année 2018 à l'ARDET (Association Rurale de Développement Economique et Touristique) de LYS-SAINT-GEORGES.

Signalétique d'Animation de l'A20

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué, qui informe que, par courrier du 4 avril 2018, Monsieur Serge DESCOUT, Président du Conseil Départemental a informé que le Département a pris l'initiative de proposer une prise en charge à hauteur de 50% à la double condition que la Région confirme sa participation annoncée par Monsieur le Préfet à hauteur des 50% restants et que l'Etat assure la maintenance et l'entretien des panneaux. Ainsi, la CDC n'aurait pas à verser de participation financière.

Le Conseil Communautaire en prend acte et autorise Monsieur le Président à signer tous documents contractuels relatifs à cette opération.

Signalétique touristique départementale

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué, qui présente le projet de convention à signer avec le Département de l'Indre pour la promotion de la basilique de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France. Le Département prend en charge la moitié de la dépense. La participation de la CDC sera de 3 939,17 € HT dont 800 € HT de paiement direct correspondant à l'achat des droits du visuel A20.

Le Conseil Communautaire en prend acte et après en avoir délibéré, approuve le projet de convention proposé par le Département, autorise Monsieur le Président à le signer et accepte de prendre en charge la dépense de 3 939,17 € HT.

Gymnases

Le Conseil Communautaire, vu l'orientation budgétaire à moyen terme décidant de poursuivre les projets de rénovation énergétique des Gymnases, après en avoir délibéré :

- Confirme la réalisation des projets (celui de NEUVY en tranche ferme et celui de CLUIS en tranche optionnelle) ;
- D'engager les frais de maîtrise d'œuvre jusqu'au stade de l'attribution des travaux dans le but de mesurer le coût réel des travaux et de déposer les demandes de subvention ;
- D'organiser une consultation en vue de désigner un maître d'œuvre ;
- Charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de ces décisions à savoir : étude des différents scénarios parmi ceux préconisés dans l'étude Energétis Collectivité Bâtiment (ECB) en vue d'un choix – élaboration d'un cahier des charges).

Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Familles Rurales des 2M

Le Conseil Communautaire, vu la demande de subvention de l'association « Familles Rurales des 2M » formulée par courrier du 23 janvier 2018 pour l'organisation des centres de loisirs du 26 avril au 4 mai 2018 et du 9 au 27 juillet 2018, à l'issue d'un vote à mains levées ayant donné les résultats suivants : 7 abstentions – 0 Contre et 11 pour, décide d'attribuer à cette association une subvention de 4 500 € pour 5 semaines d'ouverture au titre de l'année 2018. Le montant mandaté sera ajusté en fonction du nombre de semaines d'ouverture réalisé.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et des mercredis à MERS-SUR-INDRE

Création d'emplois temporaires pour surcroît d'activités

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les normes d'encadrement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Considérant le caractère variable de la fréquentation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Après en avoir délibéré :

- Décide de créer un ou plusieurs emplois contractuels pour surcroît de travail en fonction des besoins d'encadrement ponctuels lors des activités organisées dans le cadre des mercredis loisirs, des petites vacances scolaires et des vacances d'été ;
- Fixe la rémunération soit au forfait (BAFA : forfait déterminé à partir du SMIC horaire sur la base de 8 heures, stagiaire BAFA et sans formation : forfait de rémunération basé sur 6 h, animateur en camp : rémunération unique pour tous déterminée sur la base de 8 h) soit à l'heure en référence au premier indice de l'échelle CI correspondant à l'emploi d'agent d'animation.
- Autorise Monsieur le Président à procéder aux recrutements lorsque les effectifs le justifient.

Extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des Mercredis à MERS-SUR-INDRE

Monsieur le Président informe que le SIVOM de MERS-SUR-INDRE – MONTIPOURET a décidé de revenir à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire de 2018 – 2019. Ce qui pose la question de l'extension de l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) la journée entière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte d'étendre l'ALSH des mercredis à MERS-SUR-INDRE à la journée entière.

Encadrement des mercredis et Petites Vacances

Monsieur le Président informe que la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE a prévenu qu'à la suite de la suppression des emplois aidés, elle ne pourra plus mettre d'animateur à la disposition de la CDC du VAL de BOUZANNE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- 1) Décide de solliciter une dérogation aux normes d'encadrement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de MERS-SUR-INDRE et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations tout en maintenant au moins deux animateurs par ALSH.
- 2) compte tenu de l'impossibilité pour la CDC de recourir à l'emploi contractuel pour satisfaire un besoin régulier :
 - a) Décide d'interroger les Communes membres qui disposeraient de personnel permanent à temps incomplet titulaire du BAFA ou du CAP Petite Enfance qui seraient disponibles les mercredis, petites vacances et, le cas échéant, pendant les vacances d'été pour les mettre à la disposition de la CDC du VAL de BOUZANNE moyennant indemnisation au prix de revient. Il faudrait une personne pour les mercredis à MERS-SUR-INDRE et une personne pour les mercredis et petites vacances voire pour ALSH de l'été à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE. Il autorise Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.
 - b) A défaut, de mise à disposition de personnel par les communes :
 - . Décide de créer un emploi statutaire à temps incomplet affecté à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de MERS-SUR-INDRE d'une durée hebdomadaire annualisée de 7 h, fixe la rémunération à l'échelle C1 du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement ;
 - . Décide de créer un emploi statutaire à temps incomplet affecté à l'ALSH de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE pour les mercredis et petites vacances d'une durée hebdomadaire annualisée de 14 h (7 h annualisées pour les mercredis et 7 h annualisées pour les petites vacances), fixe la rémunération à l'échelle C1 du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement.

3) Sollicite un devis du Groupement d'Employeur du VAL de BOUZANNE pour la mise à disposition d'un animateur titulaire du BAFD pour qu'il assure la responsabilité de l'ALSH de MERS-SUR-INDRE de 9 h à 17 h 30 minutes plus 2 heures de préparation par mercredi.

Avenant à la convention d'objectifs et de financement
pour les mercredis/petites vacances/vacances d'été

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour les mercredis/Petites Vacances/Vacances d'été tel qu'il figure en annexe au procès-verbal sous le numéro 1, après en avoir délibéré, l'approuve et autorise Monsieur le Président à le signer.

Durée d'Amortissement Comptable

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération du 3 avril 2013 fixant la durée d'amortissement comptable de certains biens et services,

Considérant que de nouvelles catégories d'investissement sont apparues,

Après en avoir délibéré, annule et remplace sa précédente délibération du 3 avril 2013 par les dispositions suivantes :

- Etudes :	5 ans
- Etudes d'urbanisme	10 ans
- Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	40 ans
- Bâtiments légers, abris	15 ans
- Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques	20 ans
- Mobilier de bureau	10 ans
- Matériel informatique, télécopieur, photocopieur et téléphone	5 ans
- Véhicules	10 ans
- Travaux de voirie	20 ans
- Création de réseaux	30 ans
- Matériels divers et signalétique	10 ans
- Immobilisations incorporelles	15 ans

Souscription d'un emprunt – Desserte des Communes de BUXIERES d'AILLAC et MAILLET
en fibre optique

Le Conseil Communautaire,

Considérant que sa délibération du 20 décembre 2017 n'a pu aboutir à la contractualisation avant le 31 décembre 2017 et que l'offre de la Caisse Régionale du Crédit Agricole est caduque, prend connaissance de la nouvelle proposition de cet établissement bancaire formulée par courrier 26 mars 2018 pour la souscription d'un emprunt de 24 400 € pour le financement de la participation de la CDC aux travaux du RIP 36 pour la desserte en fibre optique des communes de BUXIERES d'AILLAC et MAILLET ;

Après en avoir délibéré, accepte cette proposition, décide de contracter avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole pour un emprunt d'un montant de 24 400 € avec remboursement annuel d'une durée de 10 ans au taux de 1,40% et autorise Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

EXAMEN DE DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Président donne lecture du courrier de l'association « Bouzanne Vallée Noire » (BVN) du 19 février 2018 sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un minibus destiné au transport des licenciés et au prêt à d'autres associations et d'un extrait des statuts de la CDC qui stipulent : « La CDC peut octroyer des subventions à des associations dans les domaines relevant de ses compétences. Elle est habilitée à passer des conventions à cet effet avec les associations concernées. ».

Il indique que, sauf avis contraire du contrôle de légalité, il lui paraît que l'achat d'un véhicule de transport pour le mettre à la disposition de clubs sportifs ne se rattache à aucune compétence exercée par la CDC.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, à l'issue d'un vote à mains levées donnant les résultats suivants : abstentions : 2, pour : 0 et contre : 16, estime ne pouvoir réserver une suite favorable à la demande du BVN.

SIGNALETIQUE TOURISTIQUE

Le Conseil Communautaire prend acte que ce sujet a été traité dans le cadre du sujet « Budget Primitif – Décisions Annexes ».

BUDGET ANNEXE – ORDURES MENAGERES

Collecte Sélective

Présentation du barème « F » de CITEO

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué qui donne les grande lignes du barème « F » présenté par Monsieur MENARD, responsable régional CITÉO lors de la réunion du 15 février 2018 d'où il ressort qu'en matière de soutien à la tonne triée, le barème « F » est moins intéressant que le barème « E » sauf si la CDC s'engage dans un contrat d'objectifs (rendu possible grâce à la réalisation du dossier « Soutien au Développement Durable (SDD) pour 2016. A ce titre, il remercie, Isabelle MAYET, secrétaire de son implication). Pour ce faire, il faut respecter les 3 objectifs suivants : 1 – maintenir les performances en poids par habitant de 2016 ; 2 – améliorer les performances économiques (maintenir le tonnage en maîtrisant les coûts) choisir parmi 6 thématiques proposées par CITEO ; 3 - fournir un échéancier pour l'extension des consignes à la collecte de tous plastiques.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

CITEO - Barème « F » – Contrat de reprise des matériaux

Le Conseil Communautaire, suite à la présentation succincte par Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué du barème « F » de CITEO (issu de la fusion d'ECOEMBALLAGES et ECOFOLIO) :

1) Prend acte du passage du barème « E » au barème « F » pour le soutien aux tonnes triées à compter du 1^{er} janvier 2018 et que de nouveaux contrats devront être signés avec chaque repreneur des matériaux issus de la collecte sélective de la CDC du VAL de BOUZANNE.

2) Après en avoir délibéré :

a) Opte pour le barème « F » proposé par CITEO à compter du 1^{er} janvier 2018 et autorise Monsieur le Président à signer le contrat correspondant à intervenir avec CITEO pour :

- les emballages, les journaux-magazines et le verre ;

- les papiers ;

b) Décide de s'engager dans la co-construction d'un contrat d'objectifs avec CITEO.

c) Approuve les contrats à intervenir avec chaque repreneur de matériaux issus de la collecte sélective et autorise Monsieur le Président à les signer, à savoir :

. Pour les plastiques : entreprise VALORPLAST,

. Pour l'acier : entreprise ARCELOR-MITTAL,

. Pour le carton : entreprise REVIPAC,

. Pour l'aluminium : entreprise REGEAL AFFIMET,

. Pour le verre : entreprise O-I MANUFACTURING.

3) En ce qui concerne la reprise des Journaux/Magazines, accepte de céder, à compter du 1^{er} janvier 2018, le produit de la reprise de ce matériau au SICTOM d'ISSOUDUN avec en contrepartie une baisse du prix du tri équivalente au prix de reprise hors taxe et autorise Monsieur le Président à signer les documents contractuels correspondants.

Préparation de l'extension des consignes de tri

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué qui rappelle la nécessité de fournir un échéancier de l'extension des consignes de tri dans le cadre de la signature d'un contrat d'objectifs avec CITEO. A ce titre, la CDC devra se positionner sur le choix d'un centre de tri qui aura été retenu par CITEO et l'ADEME à l'issue d'un des appels à projet qu'ils lancent (point d'équilibre 300 000 habitants ou 30 000 Tonnes triées). Il indique que :

. La CDC a demandé à être associée aux réflexions préalables aux dossiers d'appel à projets de CHATEAUROUX, ISSOUDUN, LA VIENNE (SIMER MONTMORILLON), CHER et NIEVRE.

. A la suite du courrier précité, la CDC a été conviée à assister à la réunion de restitution de l'étude menée par le Bureau d'Etudes TRIDENT SERVICE à la demande des collectivités de la NIEVRE et d'une partie du CHER le 10 avril 2018 à VIERZON dont une copie telle qu'elle est annexée sous le numéro 2 au procès-verbal est remise à chaque délégué. Il en ressort que :

- La NIEVRE et le CHER proposent la création d'une Société Publique Locale (Société Anonyme regroupant uniquement des personnes publiques) dont l'adhésion est subordonnée à la souscription d'une part du capital social d'un montant estimé entre 2 € et 3 € par habitant à verser en une seule fois.
- La participation à cette société donne accès au centre de tri qui sera construit au moyen d'un marché global à performance (système d'intéressement/pénalités basé sur les performances de tri y compris négoce des matériaux triés) – le prix de la prestation est garanti pendant 8 ans.
- Le prix de la prestation de tri inclut le transport du quai de transfert jusqu'au centre de tri. Il est donc mutualisé : toutes les collectivités adhérentes payent le même prix quelle que soit leur situation géographique. Si LA CHATRE et AIGURANDE adhéraient, un quai de transfert serait nécessaire, son implantation et son aménagement seraient inclus dans le projet. Si la CDC était la seule à adhérer, la SPL viendrait chercher les bennes à la déchetterie.
- Une nouvelle réunion aura lieu le 11 juin à Bourges. La CDC est invitée à poser les questions à l'avance pour que le bureau d'études puisse y répondre.
- Les collectivités devront prendre une décision ferme et la notifier aux porteurs de projet avant le 14 juillet 2018 pour leur permettre d'affiner le projet en fonction des adhérents, de constituer la SPL et de respecter le calendrier d'extension des consignes, à savoir une ouverture en 2022. Après cette date, il sera impossible d'entrer dans la SPL.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, donne un accord de principe à l'adhésion à la SPL, solution proposée par les collectivités de la NIEVRE et d'une partie du CHER compte tenu des conditions exposées dans la synthèse de l'étude de faisabilité réalisée par TRIDENT ci-annexée notamment, la mutualisation des frais de transport et les prix estimatifs de la prestation de tri à la tonne triée.

Avenant au contrat EcoDDs : modification des soutiens

Le Conseil Communautaire prend connaissance de la proposition d'avenant n° 1 à la convention type entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et les collectivités territoriales telle qu'elle figure en annexe 3 au procès-verbal et, après en avoir délibéré, l'accepte et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant..

Admission en Non-Valeur - Créances éteintes

Le Conseil Communautaire prend connaissance du courrier électronique du Trésor Public du 4 avril 2018 proposant l'admission en non-valeur pour insuffisance d'actif ou rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article 6542) des créances de PERRAULT Pierrick, MACHERE Stéphane, DEVRIENDT Philippe, LAGONOTTE Patrick, LE FOURNIEU d'OLIVIER, MARAIS Andrée pour un montant total de 2 160,87 € et, après en avoir délibéré, accepte d'admettre ces créances en non-valeur et autorise Monsieur le Président à passer les écritures correspondantes.

Comptes administratif 2017

Monsieur le Président indique qu'aucune écriture comptable n'a été effectuée en 2017 dans le budget annexe – Zone d'activités de FAY III. En conséquence, le compte administratif se borne à reprendre les résultats de 2016 à savoir un déficit de fonctionnement de déficit de fonctionnement de 25 392,89 €. Il précise qu'il devrait être couvert par la vente des terrains restants.

Le Conseil Communautaire, Monsieur le Président s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017 du Budget Annexe – Zone d'Activités de FAY III.

Approbation du Compte de Gestion 2017 du Receveur

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent du budget annexe – Zone d'Activités de Fay III, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats

Le Conseil Communautaire, après avoir voté le Compte Administratif 2017 du budget annexe – Zone d'Activités de FAY III :

1) Prend acte du résultat suivant :

- un déficit de clôture de fonctionnement de 25 392,89 €.

2) Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de l'affecter de la manière suivante :

- à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en dépenses de la section de fonctionnement la somme de 25 392,89 €.

Vote du taux de la fiscalité professionnelle de zone pour 2018

Monsieur le Président propose de reconduire en 2018 le taux de la fiscalité professionnelle de zone applicable en 2017 à savoir : 18%.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, à l'unanimité des votants, décide de reconduire pour 2018 le taux de la fiscalité professionnelle de zone de 18%.

Budget Primitif 2018

Monsieur le Président présente le projet de Budget primitif 2018 qui se limite à la section de fonctionnement. Il s'équilibre à la somme de 26 465,60 € HT correspondant à la recette attendue de la vente des terrains restants. Le surplus de 1 072,71 € serait alors reversé au budget principal après dissolution du budget annexe.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, vote le budget primitif du budget annexe – Zone d'activités de FAY III qui s'équilibre à la somme de 26 465,60 €.

COMPETENCE GEMAPI

Bassin de l'Indre

Création d'un syndicat mixte sur le bassin versant de l'Indre dans le département de l'Indre pour l'exercice de la compétence GEMAPI

Vu la Directive 20/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE : Directive Cadre sur l'eau) ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L211-1, L 211-7 et L215-4 L215-18;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les dispositions de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral institutif du 26 décembre n° 2008-12 portant constitution de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE modifié par arrêtés des 21 décembre 2016, 13 avril 2017 et 9 janvier 2018;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE en date du 26 décembre 2008 modifiés le 21 décembre 2016 ;

Vu la délibération de principe du Conseil Communautaire en date du 8 novembre 2017 approuvant le principe de la création d'un Syndicat Mixte sur le Bassin versant de l'Indre pour l'exercice de la compétence GEMAPI;

Vu les projets de statuts annexés sous le numéro 4 à la présente délibération;

CONSIDERANT QUE la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifie l'article L.211-7 du code de l'environnement et confie aux communes la compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI et la transfère automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2016 ;

CONSIDERANT QUE la Loi NOTRe du 7 août 2015 modifie la loi MAPTAM et diffère le transfert automatique de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT QU'une synergie susceptible de générer des économies d'échelle est identifiée pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'INDRE dans le Département de l'INDRE ;

CONSIDERANT QUE des discussions entre les EPCI à fiscalité propre concernés ont conclu à l'opportunité de créer un syndicat mixte fermé, régit par les dispositions de l'article L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, unique sur le bassin versant de l'INDRE dans le Département de l'INDRE ;

CONSIDERANT QUE ce futur syndicat unique sur le bassin versant de l'Indre dans le Département de l'Indre aura pour objet l'exercice de la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement en ses items 1,2,5 et 8, qu'il sera constitué pour une durée illimitée et que son siège sera situé à VILLEDIEU-SUR-INDRE ;

CONSIDERANT QU'il a été décidé par discussion entre les EPCI à fiscalité propre précités que chaque EPCI à fiscalité propre disposerait d'une voix par délégué et que la répartition des droits de vote se ferait comme tel :

membre	Titulaires	Suppléants
CHATEAUROUX METROPOLE	5	5
CC VAL DE L'INDRE BRENNE	4	4
CC DE LA CHATRE - STE SEVERE	8	8
CC DU CHATILLONNAIS EN BERRY	4	4
CC DE LA REGION DE LEVROUX	2	2
CC CŒUR DE BRENNE	1	1
CC DE LA MARCHE BERRICHONE	1	1
CC DU VAL DE BOUZANNE	1	1
CC ECUEILLE VALENCAY	1	1
Total	27	27

CONSIDERANT QU'une clé de répartition des contributions aux frais de fonctionnement du syndicat a été définie comme se basant sur le nombre d'habitant moyen de chaque commune présent sur le bassin versant pour 23,5 % et sur la superficie de l'EPCI à fiscalité propre dans le bassin versant pour 76,5 %, et que chaque EPCI à fiscalité propre financera les travaux à conduire sur son territoire déduction faite des éventuelles subventions perçues par le futur syndicat unique ;

CONSIDERANT QUE lors des discussions entreprises pour la création de ce Syndicat mixte fermé, il a été rappelé qu'existaient sur le territoire trois Syndicats, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU RUISSEAU DE LA CITÉ, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA TREGONCE et le SYNDICAT DE LA RIVIÈRE OZANCE, qui exerçaient des compétences devenues GEMAPI et qui seront dissous lors de la création du nouveau Syndicat ;

CONSIDERANT QUE ces syndicats, peuvent à leur dissolution avoir des soldes d'exécution, il a été débattu et accepté que ces soldes d'exécution, seront repris par le nouveau Syndicat qui limitera l'utilisation de ces fonds à l'exécution d'études et de travaux sur le territoire des communes membres de ces Syndicats dissous.

Ainsi, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE propose :

- de créer au 1^{er} janvier 2019 un Syndicat mixte fermé nommé Syndicat d'Aménagement du bassin de l'Indre en 36 (S.A.B.I 36) sur le bassin versant de l'Indre dans le Département de l'Indre.
- de transférer au syndicat créé la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1, 2, 5 et 8.
- d'accepter que les soldes d'exécution des syndicats dissous lors de la création de la nouvelle structure soient réservés à l'exécution d'études et de travaux sur le territoire des membres de ces anciens Syndicats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve la création de ce syndicat et l'adhésion de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE et lui transfère l'exercice de la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1, 2, 5 et 8 dans les conditions prévues aux statuts joints à la présente délibération à la date du 1^{er} janvier 2019 ;
- Accepte que les soldes d'exécution des syndicats dissous lors de la création de la nouvelle structure soient réservés à l'exécution d'études et de travaux sur le territoire des membres de ces anciens Syndicats.

Désignation de délégués

Le Conseil Communautaire, après avoir confirmé sa décision d'adhérer au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre, désigne Monsieur Christian ROBERT en qualité de délégué titulaire et Monsieur Guy GAUTRON en qualité de délégué suppléant pour représenter la CDC du VAL de BOUZANNE au sein de ce syndicat.

Projet de Périmètre du Syndicat Mixte sur le bassin de l'Indre

Monsieur le Président donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet de l'Indre du 1^{er} mars 2018 auquel se trouvent joints son arrêté du 28 février 2018 portant projet de périmètre du Syndicat Mixte sur le Bassin de l'Indre pour l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ainsi que les projets de statuts.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de périmètre du Syndicat Mixte sur le Bassin de l'Indre conformément à l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 tel qu'il est annexé au procès-verbal sous le numéro 5 et confirme son approbation des statuts tels qu'ils sont annexés au procès-verbal sous le numéro 6.

Bassin de La Bouzanne

Monsieur le Président informe que le bureau du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Bouzanne a été réélu et le budget 2018 voté. Il indique que le Conseil Communautaire devra se prononcer prochainement sur l'extension du périmètre du Syndicat et l'officialisation de la prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

Le Conseil Communautaire en prend acte.

PLUI

Préparation de la consultation éventuelle des bureaux d'étude.

Monsieur le Président fait distribuer un projet de cahier des charges de consultation des bureaux d'études à chaque délégué bien que la procédure l'élaboration du PLUi soit suspendue de façon à ce que chacun puisse l'étudier dans la perspective d'une reprise de la procédure. Ce document de travail est annexé au procès-verbal sous le n° 7.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

ECONOMIE

Préparation de la convention de partenariat avec la Région Centre - Val de Loire

Monsieur le Président présente le contexte en matière d'intervention économique.

La CDC a reçu une délégation de la CCI (Monsieur BODIN, administrateur, Madame BOUGNOUX, Directrice). Ils ont présenté l'offre de services de leur structure. Le 26 février, la CDC a reçu une proposition de conventionnement du Conseil Départemental qui propose aux EPCI de lui déléguer la compétence de gestion des aides en précisant que, dans ce cas, il abonderait l'aide de l'EPCI de 30%. Un modèle de convention est joint. Elle laisse l'instruction des aides aux EPCI

A côté de cela, la CDC a pour interlocuteur :

- l'association constituée par la Région Centre – Val de Loire, regroupant tous les EPCI du Département (agents de développement ou techniciens) dénommée DEV'UP qui se réunit environ tous les deux mois;
- une chargée de mission développement de la Région Centre – Val de Loire : Mme MARTIN en charge de l'élaboration et du suivi de la Convention de partenariat économique à signer avec la Région ;
- Monsieur LE ROUX représentant du PAYS de LA CHATRE en BERRY et Madame NIEUL, chargée de mission de la Région notamment pour le suivi des Contrats Régionaux.

Il présente les enjeux, à savoir : pour permettre aux entreprises (des plus petites aux plus importantes) du territoire de bénéficier des aides régionales dans le respect des seuils européens limitant les interventions économiques des personnes publiques, une convention de partenariat doit être signée préalablement avec la Région fixant les engagements des deux parties. Elle doit s'appuyer sur un plan de développement du territoire et être accompagnée de la création d'un emploi d'agent de développement.

La Région a exprimé le souhait de calquer le conventionnement sur le bassin de vie du Pays de LA CHATRE en BERRY mais comme le PAYS ne dispose pas de la compétence pour le faire, elle accepte que les conventions soient signées au niveau des EPCI à condition qu'elles soient cohérentes entre elles et avec le plan de développement économique du PAYS.

Il indique que l'agent de développement a été recruté par BGE et les représentants des CDC de la MARCHE BERRICHONNE et du VAL de BOUZANNE qui se partageront ses services. L'agent devrait prendre ses fonctions en mai prochain.

En ce qui concerne l'élaboration du plan de développement, il fera partie intégrante du projet d'aménagement et développement durable du territoire de la CDC qu'elle sera amenée à établir dans le cadre de son PLUi. Cela pourrait passer par un état des lieux, l'identification des raisons qui ont fait la réussite ou l'échec des créations ou développements d'entreprises pour déterminer les actions et les moyens d'y parvenir (financement). Ce pourrait être un emploi de l'agent de développement en fonction de ses aptitudes professionnelles et de l'étendue de son pouvoir d'investigation.

Il précise que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la méthode qu'il entend employer pour sa préparation : qui réalise le diagnostic ? Qui analyse ? Qui formule des propositions d'actions ?

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Examen des projets à l'étude

Projet Coopérative « EVOLUTION »

Monsieur le Président rappelle la demande de la coopérative EVOLUTION qui intervient dans le domaine de l'insémination artificielle à destination des éleveurs. Elle souhaite relancer l'aspect « coopérative » et développer l'activité de conseil auprès de ses adhérents. Pour ce faire, elle a besoin d'un local adapté notamment à la tenue de réunions. Elle a sollicité la CDC pour la construction d'un bâtiment au sein de la zone d'activités de FAY III qui serait mis à sa disposition sous forme de location. Il précise que la coopérative ne peut s'engager de manière ferme et définitive à créer des emplois mais qu'elle met en valeur les retombées positives sur l'économie locale (restaurant/traiteur, garage, ...). Il donne connaissance d'un exemple de plan de financement avec une dépense totale hypothétique de 300 000 € HT et un subventionnement à 40% (Région CRST et Etat DETR) qui donnerait un loyer d'environ 1 200 € HT dans les conditions actuelles de taux d'intérêts. Il propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la réalisation de ce projet : ce qui suppose notamment l'appréhension /

- du risque à l'égard de la solvabilité du locataire,
- de la possibilité d'assumer le remboursement de l'emprunt en l'absence de loyer en attente de remplacement du bâtiment,

- du potentiel de relocation.

Il est procédé à un vote à mains levées sur la question suivante « est-ce que le Conseil Communautaire accepte de construire ce bâtiment pour le louer à la coopérative EVOLUTION ? »

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 18 (17 présents plus un pouvoir)

Abstentions : 6

Suffrages Exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Pour la construction : 1

Contre la construction : 11

En conséquence, le Conseil Communautaire renonce à la construction de ce bâtiment pour le mettre à la disposition de la coopérative EVOLUTION et charge Monsieur le Président d'en aviser les porteurs de projet.

PROJETS MOREAU à CLUIS – La GRANDE JUSTICE

Monsieur le Président présente le projet des consorts MOREAU qui consiste en une extension de l'usine de menuiserie pour créer un atelier de fabrication de menuiseries aluminium, la construction d'une station-service et d'un garage automobile sur des lots contigus. Chaque projet étant porté par une entité juridique différente.

Ces projets remontent à plusieurs années et n'ont pu aboutir faute de maîtrise du foncier. La Commune de CLUIS qui était l'interlocutrice des porteurs de projets jusqu'au 1^{er} janvier 2017 a étudié la possibilité de recourir à l'expropriation. Du fait du transfert de la compétence en matière de Zone d'Activités, la CDC est amenée à prendre le relais de la commune.

La réalisation des projets supposera la modification du PLU de la commune de CLUIS, la délimitation des terrains, leur revente à prix coutant de façon à ce que l'opération soit blanche pour la CDC.

Il indique que le projet tel qu'il est envisagé suscite une interrogation quant à la possibilité d'avoir deux accès directs sur la RD 990. Si ce n'est pas le cas, l'opération sera un peu plus compliquée et coûteuse : il faudrait créer un chemin d'accès donc déposer un permis d'aménager, peut-être prendre en charge l'amenée des réseaux. Dans cette hypothèse, il serait opportun d'assujettir l'opération à la TVA. On resterait sur le principe de réaliser une opération blanche. Toutefois, le prix de revient au mètre carré serait plus élevé puisqu'il résulte des dépenses exposées pour la réalisation de l'opération notamment des frais d'expropriation, d'achat du terrain, d'indemnité d'éviction, de modification du PLU, éventuellement de viabilisation, d'acte notarié, de division... Un programme « 100 » a été créé dans le budget avec des prévisions très approximatives à ce stade de l'opération.

Pour clarifier la situation, une demande de certificat d'urbanisme de catégorie « b » va être déposée.

Avant d'engager l'opération, une ou des promesses réciproques de vente sous conditions suspensives notamment d'obtenir une réponse positive à la demande de CUB et de déclaration d'utilité publique pour l'achat du terrain d'assiette du projet... devront être signées entre les parties comportant une pénalité dissuasive en cas de non réitération par acte authentique.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un accord de principe à la réalisation de l'opération dans les conditions exprimées ci-dessus qu'il approuve.

PROPOSITION DE DEV'UP EN MATIERE DE TOURISME

Monsieur le Président donne lecture d'un extrait du courrier de DEV'UP en date du 2 mars 2018 qui propose une action en prospection d'entreprises mutualisée autour de 2 domaines :

- Sur la détection d'entreprises présentes en France et qui pourraient être attirées en région CVL (centre val de Loire). Cette offre devra être complémentaire et non concurrente de celles engagées par certains

EPCI. Elle nécessitera que les EPCI participant à cette action disposent d'une offre foncière et/ou immobilière et y contribuent financièrement.

- Sur la détection d'investisseurs pour des hébergements et équipements touristiques. DEV'UP prendrait en charge la prestation d'un cabinet spécialisé pour approcher les prospects et les EPCI intéressés auraient à sélectionner les sites pouvant être mis en avant et les études de marchés éventuellement nécessaires.

Ces initiatives nécessitent le recours à des consultants spécialisés et répondent au souci des instances de DEV'UP de pouvoir proposer à tous les EPCI, même les plus ruraux, un appui en matière d'attractivité et d'organiser de manière efficace et concertée les actions de prospection.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, estime ne pouvoir réserver une suite favorable à ces propositions faute de moyens financiers suffisants.

PUBLICITE EXTERIEURE

Taxe Locale sur la publicité extérieure

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de la lettre circulaire en date du 28 février 2018 de la Préfecture de l'Indre et en avoir délibéré, décide de ne pas instituer la taxe locale sur la publicité extérieure sur son territoire.

Règlement local de publicité intercommunal

Le Conseil Communautaire prend connaissance de la lettre de la Direction Départementale des Territoires du 28 février 2018 qui présente l'appel à projets de règlements locaux de publicité intercommunaux qui a pour objet de soutenir l'élaboration de ce document permettant d'adapter la réglementation de la publicité extérieure et, après en avoir délibéré, décide de ne pas présenter de projet en marge du PLUi.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION

Monsieur le Président donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire, à savoir :

DECISION du PRESIDENT n° 2018 - 05

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Vu le devis de l'entreprise BONNIN François du 26 janvier 2018 n° DC0938 pour une intervention de réfection électrique dans un des bureaux non affecté d'un montant de 791,00 € HT soit 949,20 € TTC ;

Considérant la mise à disposition 2,5 jours toutes les deux semaines d'un chargé de mission PLUi et d'un agent de développement à temps partiel, il convient d'aménager un bureau supplémentaire,

Vu l'avis favorable des Vice-Présidents à la commande de la mise aux normes électrique de ce bureau selon le devis de l'entreprise BONNIN François précité;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le devis de l'entreprise BONNIN François du 26 janvier 2018 n° DC0938 pour une intervention de réfection électrique dans un des bureaux non affecté d'un montant de 791,00 € HT soit 949,20 € TTC ;

Article 2 : de signer le devis correspondant pour commande pour une réalisation avant fin mars 2018.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 12 Février 2018.

LE PRESIDENT, Guy GAUTRON.

DECISION du PRESIDENT n° 2018 - 06

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Vu le devis de l'entreprise SAN STAP en date du 7 février 2018 pour le nettoyage des chéneaux et des voutes éclairantes du gymnase de CLUIS d'un montant de 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC ;

Vu l'avis favorable des Vice-Présidents à la commande de ces prestations pour mettre fin aux infiltrations d'eau ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le devis de l'entreprise SAN STAP en date du 7 février 2018 pour le nettoyage des chéneaux et des voutes éclairantes du gymnase de CLUIS d'un montant de 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC

Article 2 : de signer le devis correspondant pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 13 Février 2018.

DECISION du PRESIDENT n° 2018 - 07

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Vu la décision du Président n° 2018-04 portant acceptation du devis de CHAGNON imprimeur du 17 janvier 2018 pour la fourniture de pour 3 000 exemplaires : 279 € HT et pour les mille supplémentaires : 43 € HT soit un coût total de 322 € HT soit 386,40 € TTC.

Considérant l'existence d'un malentendu au niveau de la description du dépliant à reproduire et le devis modifié en conséquence de CHAGNON imprimeur du 22 février 2018 d'un montant de 358 € HT ramené à 322 € HT compte tenu d'une remise de 10% pour la fourniture de 3000 dépliantes 4 volets,

DECIDE :

Article 1 : d'annuler la décision N° 2018- 04 et de la remplacer par les dispositions suivantes, à savoir : accepter le devis de CHAGNON imprimeur du 22 février 2018 pour la fourniture de 3 000 exemplaires pour un prix de 322 € HT compte tenu d'une remise de 10%.

Article 2 : de signer le devis correspondant pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 23 février 2018.

DECISION du PRESIDENT n° 2018 - 08

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-

cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Vu sa décision n° 2018-02 portant commande des travaux de scellement et construction de l'abri pour les contenants des Déchets Ménagers Spéciaux collectés par EcoDDS au sein de la déchetterie,

Considérant l'orientation du bâtiment, il apparaît opportun de faire poser du bardage sur deux faces et des gouttières pour protéger les Déchets Ménagers Spéciaux des intempéries,

Vu le devis de la SARL ACMC, n° CL 00294 n° DE16076 du 7 mars 2018 pour le bardage du pignon ouest et du long pan Sud-Ouest en bac acier laqué de teinte gris graphite identique à celui du bâtiment métallique et la pose de gouttières alu zinc avec descente en PVC pour un prix de 2 166,00 € HT,

DECIDE :

Article 1 : de commander les travaux de bardage du pignon ouest et du long pan Sud-Ouest en bac acier laqué de teinte gris graphite identique à celui du bâtiment métallique et la pose de gouttières alu zinc avec descente en PVC pour un prix de 2 166,00 € HT soit 2 599,20 € TTC.

Article 2 : de signer le devis correspondant pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 15 mars 2018.

DECISION du PRESIDENT n° 2018 - 09

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Vu le courrier adressé le 9 février 2018 par la Fédération Française de Randonnée de l'Indre proposant le balisage 2018 des GR 654 et 46 pour un prix de 407,23 € auquel se trouve annexé un projet de convention ;

Vu l'avis favorable émis par les Vice-Présidents,

DECIDE :

Article 1 : de commander la prestation de balisage 2018 des sentiers de randonnée GR 654 et 46 pour un prix de 407,23 € selon devis du 9 Février 2018.

Article 2 : d'approuver et signer la convention jointe en annexe.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 15 mars 2018.

DECISION du PRESIDENT n° 2018 - 10

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Vu le devis n° 80985 du 19 mars 2018 pour la Formation Continue Obligatoire (FCO) marchandises de l'IFRAP Formation, de Monsieur FOUCHET Jean-François, du 16 au 20 avril 2018, pour un prix de 531,00 €,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le devis n° 80985 du 19 mars 2018, pour la Formation Continue Obligatoire (FCO) marchandises, de l'IFRAP Formation, pour Monsieur FOUCHET Jean-François, du 16 au 20 avril 2018, pour un prix de 531,00 €,

Article 2 : de signer ce devis pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 19 mars 2018.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

INFORMATIONS DIVERSES

Contrat de ruralité

Monsieur le Président :

- Rappelle la réunion du 17 avril 2018 à 9 h à la Sous-Préfecture dans le cadre du contrat de ruralité ayant pour objet le bilan de la convention financière 2017 et la signature de la convention 2018 (la plupart des projets sont financés à 70 ou 80%) ;
- Le dimanche 15 avril aura lieu le Tour du Val de Bouzanne 2018 : le départ aura lieu à CLUIS de 14 h 15 à 14 h 30 et la remise des prix soit sous la halle de CLUIS s'il fait beau soit dans le gymnase vers 17 h 30 ;
- Vélo route : une réunion interpays devrait avoir lieu prochainement sur le territoire de la CDC d'ARGENTON SUR CREUSE. Une note de synthèse des études et de la concertation dressée par Madame Hélène SERVANT-MASSE a été transmise aux membres de la commission « Tourisme ».

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Le Président,



